

R E G I O N W A L L O N N E

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE

AWAP/DZE/AF/JP/SD/NA/JD/24/LIEGE/293/FM998/FT12102

**Arrêté ministériel d'octroi de subvention  
pour la maintenance d'un édifice privé**

***Immeuble, rue Puits-en-Sock, 23 à 4020 Liège  
Restauration de la corniche - DPU***

**LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,  
EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

Vu le décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon ;

Vu l'article D.IV.1, §1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> du Code du Développement territorial en vigueur avant le 1<sup>er</sup> juin 2019 ;

Vu les articles 25, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a), 28, §2, alinéa 2 et 43, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> de la partie décrétable du Code wallon du Patrimoine ;

Vu les articles R.43-3, R.43-5 et R.43-9 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine ;

Vu les articles AM.43-3 et AM.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, insérés par arrêté ministériel du 21 mai 2019 ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 – titre V, Agence wallonne du Patrimoine, programme 02, titre II, article budgétaire 52.10.01 ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1984 classant comme monument l'immeuble rue Puits-en-Sock, 3 à 4020 Liège;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu la demande de subvention introduite en date du 27 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'Inspecteur des Finances donné le 27 août 2020 ;

Considérant la confirmation en date du 25 mai 2019 par le Fonctionnaire délégué que les travaux susvisés ne requièrent pas de permis d'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de maintenance à l'édifice précité ;

Considérant que le maître d'ouvrage est Madame Fabienne STEFFENS Chemin de Ster, 23b à 4970 Stavelot;

Considérant que le bien est affecté à un usage privé ;

Considérant qu'il a été procédé à un marché par procédure négocié sans publicité préalable ;

Considérant que l'offre de l'entreprise de toitures DELHEZ Cédric sprl rue Emile Vandervelde, 313 à 4610 BELLAIRE a été retenue par le maître de l'ouvrage ;

#### A R R E T E :

**Article 1er.** Les parts d'intervention financière des pouvoirs publics et du propriétaire dans la dépense résultant de l'exécution des travaux sont fixées comme suit :

Agence wallonne du Patrimoine :	50 %
Ville de Liège	1 %
Province de Liège	4 %
Maître d'ouvrage :	Solde

**Article 2.** L'offre de l'entreprise Toitures DELHEZ Cédric sprl rue Emile Vandervelde, 313 à 4610 Bellaire en vue de la restauration de la corniche s'élève à un montant total de 11.554,00 € T.V.A.C.  
En application de l'article R.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, la base de calcul de la subvention est de 11.554,00 € T.V.A.C.

**Article 3.** L'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans cette dépense et dans les frais généraux liés aux honoraires d'architecte est fixée comme suit :

#### Part de l'AWaP 50 %

Base de la subvention	10.900,00 €	5.450,00 €
TVA 6 %		327,00 €
TOTAL TVAC		5.777,00 €

<u>Frais généraux</u>		
7% de	5.450,00 €	381,50 €
TVA 21 %		80,12 €
		461,62 €

<b>Montant total de l'intervention de l'AWaP</b>	<b>6.238,62 €</b>
--	-------------------

**Article 4.** Le montant de l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans la dépense est à imputer à charge de l'article 52.10.01 du programme 02, titre II du titre V, Agence wallonne du Patrimoine, du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2020.  
Ce montant a été engagé en date du 26 octobre 2020 sous le n° de visa 20/01019.

**Article 5.** En vertu de l'article AM.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine est liquidée par tranches à Madame Fabienne STEFFENS à 4970 Stavelot, bénéficiaire du visa précité.

**Article 6.** L'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine est subordonnée au respect de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

**Article 7.** Aucun intérêt de retard ne pourra être réclamé en exécution des paiements effectués dans le cadre de la subvention octroyée par le présent arrêté.

**Article 8.** La date du début des travaux doit être communiquée à l'Agence wallonne du Patrimoine, à la Commune et à la Province au moins vingt jours à l'avance.

Fait à Namur, le

03 DEC. 2020



Valérie DE BUE.